

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Assainissement non collectif

Collectivité
CA Le Grand Périgueux

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

PRIX QUALITE **0**

DU SERVICE PUBLIC **0**

1. Caractérisation technique du service **2**

1.1. Présentation du territoire desservi 2

1.1.1. Le secteur géographique 2

1.1.2. Estimation de la population desservie 2

1.1.3. Nombre d'installations d'ANC estimé par commune 2

1.1.4. Mode de gestion du SPANC 3

1.2. Le SPANC du Grand Périgueux 3

1.2.1. Les missions du SPANC 3

1.2.2. Le règlement de service du SPANC 3

1.2.3. L'organisation du SPANC 4

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service **5**

2.1. Modalités de tarification 5

2.2. Les Recettes du service 5

3. Indicateurs de performance **6**

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 6

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 6

3.2.1. Contrôles réalisés en 2024 6

3.2.2. Conformité selon l'indicateur SISPEA 6

3.2.3. Conformité selon l'arrêté du 27 avril 2012 7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

1.1.1. Le secteur géographique

Le SPANC exerce ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Les communes desservies sont donc:

PÉRIGUEUX, BOULAZAC ISLE MANOIRE, COULOUNIEIX-CHAMIERS, TRÉLISSAC, SANILHAC, BASSILLAC ET AUBEROCHE, CHANCELADE, MARSAC-SUR-L'ISLE, CHAMPCEVINEL, RAZAC-SUR-L'ISLE, CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, COURSAC, AGONAC, VERGT, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, MENSIGNAC, SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, LA DOUZE, LA CHAPELLE-GONAGUET, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC, CORNILLE, LACROPTE, MANZAC-SUR-VERN, ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT, CHALAGNAC, ESCOIRE, SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, PAUNAT, SAINT-MAIME-DE-PÉREYROL, SAINT-PAUL-DE-SERRE, SALON, VEYRINES-DE-VERGT, CREYSSENSAC-ET-PISSOT, SAINT-AMAND-DE-VERGT, FOULEIX, GRUN-BORDAS, SAINT-GEYRAC, BOURROU

1.1.2. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 44 417 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 103 583.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 43 % au 31/12/2024.

1.1.3. Nombre d'installations d'ANC estimé par commune

Communes	Nombre d'ANC estimés	Communes	Nombre d'ANC estimés
Agonac	529	Marsac-sur-l'Isle	217
Annesse-et-Beaulieu	153	Mensignac	357
Antonne-et-Trigonant	397	Paunat	254
Bassillac et Auberoche	1950	Périgueux	81
Boulazac Isle Manoire	1368	Razac-sur-l'Isle	637
Bourrou	73	Saint-Amand-de-Vergt	158
Chalagnac	274	Saint-Crépin-d'Auberoche	170
Champcevinel	673	Saint-Geyrac	150
Chancelade	1192	Saint-Maime-de-Péreyrol	182
Château-l'Évêque	651	Saint-Michel-de-Villadeix	170
Cornille	306	Saint-Paul-de-Serre	189
Coulounieix-Chamiers	521	Saint-Pierre-de-Chignac	343
Coursac	664	Salon	163
Creyssensac-et-Pissot	145	Sanilhac	1357
Église-Neuve-de-Vergt	279	Sarliac-sur-l'Isle	102
Escoire	220	Savignac-les-Églises	396
Fouleix	154	Sorges et Ligueux en Périgord	696
Grun-Bordas	124	Trélissac	778
La Chapelle-Gonaguet	435	Val de Louyre et Caudeau	617
La Douze	481	Vergt	306
Lacropte	353	Veyrines-de-Vergt	143
Manzac-sur-Vern	208	**TOTAL**	**18616**

1.1.4. Mode de gestion du SPANC

Depuis le 1er mai 2022, l'exercice des missions règlementaires en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est géré en régie. Il n'existe donc aucun contrat ni aucun avenant en cours pour l'exercice des missions du SPANC.

Entité de gestion	Mode de gestion
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	Régie simple

De plus, aucune prestation facultative n'est actuellement assurée par le SPANC du Grand Périgueux.

1.2. Le SPANC du Grand Périgueux

1.2.1. Les missions du SPANC

Le service assure les missions de contrôles règlementaires et obligatoires des installations d'assainissement non collectif, à savoir :

- Le Contrôle périodique de Bon Fonctionnement (CBF) des installations d'assainissement non collectif existantes (fréquence de passage tous les 10 ans),
- Le Contrôle de Bon Fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières (obligatoire depuis le 1er janvier 2011 ; le rapport doit être joint à l'acte de vente),
- Le Contrôle de Conception et d'Implantation pour les installations neuves ou réhabilitées,
- Le Contrôle de Bonne Exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilités.

De plus, le SPANC a pour vocation d'accompagner les usagers (privés, professionnels, élus) :

Services aux usagers	Services aux mairies
Conseils techniques et règlementaires	Conseils techniques et règlementaires
Passage caméra et tests aux colorants	Accompagnement en cas de risques pour la salubrité
Détecteur de métaux pour recherche de fosse	Accompagnement en cas de conflits de voisinage

1.2.2. Le règlement de service du SPANC

Le règlement de service du SPANC a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021.

Les dernières principales évolutions du règlement de service sont :

- L'obligation pour l'usager pour tous projets d'installation d'une filière d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitée) de fournir une étude de sol et de définition de filière,
- L'instauration d'une majoration de 400% de la redevance ANC pour les cas suivants :
    - Travaux de réhabilitation non réalisés dans les délais impartis suite à une transaction immobilière
    - Travaux de réhabilitation non réalisés dans les délais impartis pour les installations engendrant des problèmes sanitaires ou de salubrité (rejet d'eaux usées hors parcelle par exemple).

1.2.3. L'organisation du SPANC

Le SPANC est composée de l'équipe suivante:

- Une responsable de service,
- Un technicien en charge des dossiers de réhabilitation et des dossiers de plus de 20EH,
- 4 agents de contrôle toutes natures de contrôles confondues,
- L'équivalent d'1ETP pour la partie administrative liée aux missions du SPANC

Afin de répondre aux missions règlementaires et aux demandes des usagers, le territoire du Grand Périgueux a été sectorisé de la façon suivante :



2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les dépenses du service liées à l'exercice des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le SPANC du Grand Périgueux n'exerçant aucune compétence facultative, aucune autre recette n'abonde son budget.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Tarif du contrôle des installations	160 €HT Soit 176€ TTC	160 €HT Soit 176€ TTC	- 0%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	90€HT Soit 99€ TTC	90€HT Soit 99€ TTC	- 0%
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	110€HT Soit 121€TTC	110€HT Soit 121€TTC	- 0%

2.2. Les Recettes du service

En € HT	2023	2024
Montant des contrôles réalisés	271 143,17 €	316 941,40 €
Montant de travaux réalisés	NC	NC
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	NC	NC
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	NC	NC
Contribution exceptionnelle du budget général	NC	NC
Total	**271 143,17 €**	**316 941,40 €**

La différence de recette s'explique par l'intégration du secteur ex-CCIMP (géré en DSP jusqu'en 2022) à la régie du SPANC 2023.

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Service	Nombre de points							Total
	VP.168	VP.169	VP.170	VP.171	VP.172	VP.173	VP.177	
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	20	20	30	30	0	0	0	**100**

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 100**

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

3.2.1. Contrôles réalisés en 2024

Au cours de l'année 2024, le SPANC ont réalisé les contrôles suivants :

	2023	2024
Contrôles périodiques de Bon Fonctionnement	478	841
Contrôles dans le cadre de transactions immobilières	352	393
Contrôles de Conception et d'implantation	258	228
Contrôles de Bonne Exécution des travaux	248	212
Total	**1336**	**1674**

3.2.2. Conformité selon l'indicateur SISPEA

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux			
15097	17 134	86	91

3.2.3. Conformité selon l'arrêté du 27 avril 2012

Cependant, ce taux n'est pas représentatif de l'état du parc ANC du Grand Périgueux. En effet, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif établit en annexe II la grille d'évaluation des systèmes d'ANC suivante :

<table>
<tr><th rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th>NON</th><th colspan="2">OUI
Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>⊡ Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme
★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>⊡ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
⊡ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
⊡ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation incomplète
⊡ Installation significativement sous-dimensionnée
⊡ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme > Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

Ainsi, selon cette grille, l'état du parc ANC contrôlé en 2024 sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux est le suivant :

